

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

COMMUNE
DE



KIRVILLER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2022.

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept janvier, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : HOELLINGER Martial 2^{ème} adjoint,

MMES/MM. BECKER Sandra, HERMAL Patrice, KOENIG Aline, PICHOT Gérard, REB Christopher, TOUSCH Gaston, conseillers municipaux.

N° 001/2022 Adoption du pacte financier et fiscal du territoire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2021-11-25-02-1 du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 relative au financier et fiscal,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'action possibles,

Le Conseil municipal de Kirviller

Décide

D'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe à la présente délibération.

Etant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Commune.

N° 002/2022 Marchés Rénovation de l'église.

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de contractualiser des prestations supplémentaires induites par des sujétions imprévues : très mauvais état des poutres maîtresses de la charpente de la sacristie,

Considérant la nécessité de poursuivre avec la même entreprise ayant initié l'opération ; le changement de contractant étant de nature à présenter un inconvénient technique majeur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de contractualiser un avenant pour le lot 3 Charpente couverture avec l'entreprise Toit 9 67260 Sarre-Union pour un montant 11.000,00 € H.T.

Autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document en rapport.

N° 003/2022 DETR.

Vu les prestations supplémentaires induites par des sujétions imprévues lors des travaux de rénovation de l'église,

Vu le surcoût qu'entraînent ces travaux supplémentaires à réaliser en urgence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention DETR pour les travaux supplémentaires s'élevant à 130.180,88 € H.T. auprès de la Sous-Préfecture de Sarreguemines.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 004/2022 Prévisions budgétaires exercice 2022.

En complément des prestations supplémentaires au niveau de la rénovation de l'église ainsi que le marché complémentaire de rénovation du clocher,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'inscrire en prévisions budgétaires le remplacement de la chaudière de la Mairie ainsi que la stabilisation d'un terrain afin d'y entreposer un bac à déchets verts.

N° 005/2022 Encaissement chèque.

La mairie a réceptionné un chèque de 43,00 € en règlement d'un excédent de versement de taxe foncière.

Le titre sera émis.

N° 006/2022 Bac déchets verts.

Vu la mise en œuvre d'une plateforme en béton par la CASC de Sarreguemines pour la dépose du futur container des sacs orange, le Maire propose d'étendre cette dalle afin d'y entreposer un bac à déchets verts.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à demander des devis auprès des entreprises locales.

N° 007/2022 Subventions écoles élémentaires.

Vu les demandes de subventions des écoles élémentaires de Rech les Sarralbe et du Val de Guéblange,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 200,00 € par élève originaire de la commune.

N° 008/2022 Divers.

A/ Antenne relais téléphonie.

Des études radios effectuées par France mobile signale une mauvaise couverture du réseau mobile sur le territoire de la commune. La commune pourrait bénéficier d'un site mobile offrant un service plus large pour quatre opérateurs.

Vu le résultat de l'étude radio qui fait entrevoir une très bonne couverture pour un opérateur, une bonne couverture pour un autre ainsi qu'une couverture limitée pour les deux derniers,

Vu l'absence de terrain dont la commune serait propriétaire sur le ban communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité, **ne pas vouloir** bénéficier d'une antenne relais sur le ban de la Commune.

B/ Groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mr le Maire Ludovic Estreich,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 Kva a été constatée,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide

De ne pas adhérer au groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées.